

MAIRIE DE COLMAR  
Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et de la Commande Publique  
Service Population

**VILLE DE COLMAR**

**ARRÊTÉ n° 2429/2023**

**pris par délégation du Conseil Municipal, en application  
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Fixation des tarifs 2024 applicables aux locations  
de concessions, de cases funéraires et de cavurnes  
au cimetière municipal du Ladhof de Colmar**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

- VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, article 2, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire concernant la fixation, dans la limite de 150 000 €, des tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU** l'arrêté n° 1/2023 du 02/01/2023 portant Règlement Intérieur du cimetière municipal de la Ville de Colmar ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative du 27 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 3471/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation partielle de fonctions à Madame Michèle SENGELEN CHIODETTI, Adjointe au Maire, pour les questions qui concernent les Affaires Civiles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216800664-20231205-A2023-2429-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRÊTE

**Article 1** - Les tarifs de location des concessions au cimetière municipal de Colmar, applicables à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, sont fixés comme suit :

Surface	Nature	Durée de location	Tarif unitaire
Concession de terrain de <b>2m<sup>2</sup></b> au maximum <i>(simple profondeur)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans	150 €
Concession de terrain de <b>3,12 m<sup>2</sup></b> au maximum <i>(double profondeur)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	320 € 640 €
Concession de terrain de <b>4,50 m<sup>2</sup></b> au maximum <u>tombe murale</u> <i>(double profondeur)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	850 € 1 700 €
Case funéraire - columbarium Partie Nord <i>(1 urne par case)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	140 € 280 €
Case funéraire - columbarium Partie Ouest <i>(3 ou 4 urnes par case)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	790 € 1 580 €
Case funéraire - columbarium Partie Sud <i>(4 urnes par case)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	860 € 1 720 €
Cavurne Partie Nord J <i>(4 urnes par caveau)</i>	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	920 € 1 840 €

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 4 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216800664-20231205-A2023-2429-AR

Accusé de réception - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans

un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non

chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie

électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>)

